

**DELIBERATION N°39/2026
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 27 avril 2026

Sous la présidence de M. Le Maire

Présents : M. NEDJAR, Mme MACKOWIAK, M. BOURÉ, Mme TIZNITI, M. MENIRI, Mme EL HAJOUÏ, M. BOUTRY, Mme BOULET, M. DADDA, M. JEGOUZO, Mme SARRAZIN, M. NITOU-SAMBA, Mme JUMEL, M. MAILLARD, Mme JAABIRI, M. RUBANY, Mme DYOP, M. PEULVAST, Mme LÉPINARD, M. PROD'HOMME, Mme GAMRAOUI, M. BIRACH, Mme HAI, M. SAHED, Mme BAYKAN, M. ENGUEHARD, Mme BION, M. KOLOLO-SAMBA, Mme MAICHOUF, M. IBN EL HADEK

Excusés et ont donné procuration : M. MAILLARD à Mme EL HAJOUÏ, Mme NAZEF à Mme BOULET

Absentes : Mme IMBERT – Mme BEDAOUDIA

Secrétaire de séance : Mme JAABIRI

Objet : Attribution d'une bourse à une sportive de haut niveau

Monsieur DADDA expose :

Vu le « règlement municipal relatif à l'attribution de bourses aux sportifs de haut niveau » approuvé par délibération n°38 du 27 avril 2026,

Considérant que Diarry DABO est inscrite sur la liste des sportives françaises de haut niveau dans la catégorie « Relève ».

Considérant que sa préparation annuelle entraîne un coût estimé à 10 500 €.

Que la Ville de Limay entend soutenir Diarry DABO et valoriser, à travers cet accompagnement, les valeurs du sport et de la compétition auprès de la jeunesse.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur DADDA,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

ARTICLE 1 : D'ACCORDER une subvention d'un montant de 3 000 € (trois mille euros) / an à Diarry DABO, pour une durée de 3 ans (2026-2027-2028).

ARTICLE 2 : DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif de la ville au compte 6574.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

 Le Maire,
Djamel NEDJAR

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Affichée le 06 MAI 2026

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Attribution d'une bourse à une sportive de haut niveau

Date de transmission de l'acte : 05/05/2026

Date de réception de l'accusé de
réception : 05/05/2026

Numéro de l'acte : Delib-39-2026 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 078-217803352-20260505-Delib-39-2026-DE

Date de décision : 05/05/2026

Acte transmis par : Corinne STIGER

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions